

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY** (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Mai 2015

À 18 h 30

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 06 Mai 2015

L'an deux mil quinze et le onze mai, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Nicole TRUSSART, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Mme Francine LEBERT, M. Laurent DESMETTRE, Mme Lina VOLLEREAUX et Mme Charleine PFIRSCH.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Françoise SOL à Mme Catherine DELANNOY.

**Absents** : M. Nicolas POTHELET.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

**Délib. N° 2015-05/01**  
**Création d'emploi**  
**Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les besoins du Service,

Le Maire,

- **PROPOSE** à l'Assemblée :
  - o La création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires.
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Filière Technique	Grade Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif	<b>7</b>
Nouvel effectif	<b>8</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget 2015.
- **ADOpte** à l'unanimité par 13 voix pour.

---

**Délib. N° 2015-05/02**  
**Modification statutaire : Aménagement numérique des territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n° 15-03-1435 du 26 mars 2015 relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Monsieur le Maire. – Chers collègues compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voire l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais et compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales, le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire.

Les communes ne constituant pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique, les Communautés de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

Fort de ce constat, la Communauté de Communes a approuvé par délibération du 26 mars 2015 la prise de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » qui s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence correspondante.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ces prises de compétence sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- ACCEPTE la prise de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire »,
- APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne,
- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 08 Juin 2015

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

